



Communiqué officiel no 24

*Selon le dessein de Dieu et la mission de l'Église :
Nous, baptisés en Jésus Christ, allons aujourd'hui,
dans la joie et l'espérance de l'Esprit,
accueillir et révéler au monde
la Parole qui libère et donne vie.
(Énoncé de mission, 14 juin 2014)*

Commission diocésaine de la pastorale des vocations (CDPV)

Introduction

La Commission diocésaine de la pastorale des vocations a été créée à la suite du congrès nord-américain sur les vocations, tenu à Montréal en 2002. Depuis lors, elle s'est appliquée à soutenir la pastorale des vocations. Cependant, compte tenu de l'évolution de l'Église, la Commission a mis à jour ses orientations afin de répondre au dessein de Dieu et à la mission de l'Église aujourd'hui.

Mission de la Commission diocésaine de la pastorale des vocations

La vocation baptismale est le fondement de toute vocation spécifique au cœur de l'Église. Elle se déploie dans la communauté, l'engagement dans le milieu, dans la vie consacrée, dans l'exercice de divers ministères et dans les vocations presbytérales et missionnaires. La CDPV a donc la mission de proposer à l'Évêque des orientations dans le but de fonder une culture vocationnelle qui mène au discernement de l'appel de chacun.

Mandat et fonctions de la CDPV

Dans l'exercice de son mandat, la Commission comprend qu'elle n'est pas seule à être responsable de la pastorale vocationnelle. Celle-ci concerne tout autant la communauté chrétienne, les pasteurs et agentes et agents de pastorale, les services diocésains et le service de la mission auprès des jeunes.

La Commission a pour fonctions, d'une part, de faire des suggestions à l'Évêque pour que toutes les instances de l'Église diocésaine se sentent engagées dans la mise en place d'une véritable pastorale vocationnelle et, d'autre part, de promouvoir des activités afin de sensibiliser des jeunes adultes aux divers aspects de la vocation chrétienne (pastorale, presbytérale, missionnaire, vie consacrée) au moment où ils sont en âge d'orienter leur choix de vie.

Il appartient donc à la CDPV de suggérer à l'Évêque des pistes d'action pastorale afin que :

➤ **la communauté chrétienne**

- et tous les baptisés soient encouragés à porter le témoignage d'une authentique vie chrétienne selon l'Évangile, dans leurs divers milieux de vie;

➤ **les pasteurs et agentes et agents de pastorale**

- sensibilisent les membres de la communauté paroissiale à leur vocation baptismale,
- s'habilitent au discernement d'un appel à une vocation particulière,
- favorisent la participation des jeunes à la mission de l'Église,
- soutiennent les familles, lors des liturgies, de rencontres pré-baptismales, de l'éveil à la foi et des catéchèses dans l'éducation de la foi de leurs enfants;

➤ **les services diocésains**

- chacun selon sa spécificité, mettent en lumière la richesse de la vocation baptismale allant jusqu'au don de soi dans l'un ou l'autre engagement au service de l'Église;

➤ **le service de la mission auprès des jeunes**

- prenne des initiatives pour que des jeunes expérimentent une vie de foi, fraternelle et engagée;
- facilite des rencontres avec des pasteurs, religieux et religieuses, agents de pastorale, laïcs engagés pour qu'ils témoignent de leur foi et de leur engagement au service de l'Église.

Composition de la Commission diocésaine de la pastorale des vocations

Lors des nominations des membres de la Commission, on veillera à avoir autant que possible la parité hommes et femmes et des représentants des différentes vocations. Comme la pastorale des vocations est unie à la mission auprès des jeunes adultes, il serait bon qu'il y ait une ou un jeune parmi les représentants. Finalement, il faut aussi être attentif à ce qu'il y ait une représentation de la région anglophone.

La Commission comprend de 6 à 7 membres :

- un prêtre diocésain, afin de distinguer le charisme du prêtre diocésain du prêtre religieux,
- un membre d'une communauté religieuse œuvrant dans le diocèse,
- une ou un agent de pastorale provenant d'une région pastorale,
- un jeune adulte baptisé et engagé bénévolement,
- un diacre permanent, nommé par l'Évêque selon sa disponibilité,
- la personne responsable diocésaine de la pastorale des vocations et de la mission auprès des jeunes adultes, membre d'office de la Commission.

Mandat des membres de la CDPV

Dans l'exercice de son mandat, la CDPV travaillera d'une façon générale à entretenir un dialogue avec les instances diocésaines et les milieux paroissiaux dans le but de partager des outils pastoraux et d'assurer une collaboration efficace.

Durée du mandat

Un premier mandat est de deux ans, renouvelable deux fois, pour un total de six ans au sein de la Commission.

Nombre de rencontres par année

La CDPV se réunira quatre fois ou plus, au besoin.

Conclusion

Les membres de la Commission diocésaine de la pastorale des vocations reconnaissent que leur identité chrétienne s'inscrit dans un sentiment d'appartenance à toute l'Église de Saint-Jean-Longueuil. Ils doivent ainsi se sentir responsables de l'ensemble de la pastorale vocationnelle, en collaboration avec l'Évêque et les instances diocésaines, et être conscients du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'Église aujourd'hui.

Fait à Longueuil, le 12 septembre 2016.

† Lionel Gendron, p.s.s.
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, v.é.
chancelier